



## La scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les six îles de l'océan Indien : état des lieux et perspectives

Atelier régional du Centre local du CIEP à La Réunion, 14-15 novembre 2012

### Compte-rendu exécutif

#### Organisation

L'atelier régional du CIEP dans son Centre local à La Réunion intitulé « *La scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les six îles du sud-ouest de l'océan Indien : état des lieux et perspectives* » a permis de réaliser un état des lieux des pratiques de scolarisation existant dans les six îles du sud-ouest de l'océan Indien – Madagascar, Île Maurice, Union des Comores, Îles Seychelles, Mayotte et La Réunion, et d'amorcer également un dialogue inter-associatif, interinstitutionnel et inter-îles afin de favoriser des pistes d'action et de partenariat public-privé.

L'atelier a reçu le soutien financier du conseil régional de La Réunion, ainsi que des associations, fondations et organismes qui travaillent dans le secteur du handicap au sein des six îles du sud-ouest de l'océan Indien.

Il a été animé par trois experts : Gilles CERALLI (expert référent au siège de Handicap international, Luxembourg), Pierre-François GACHET (inspecteur d'académie, académie de Créteil), et Albert PREVOS (inspecteur général honoraire de l'éducation nationale, Paris), qui a effectué la synthèse des travaux en tant que grand témoin.

À cet atelier ont été présents les représentants de 7 associations de La Réunion :

- Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI),
- Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA),
- Association pour adultes et jeunes handicapés – Réunion (APAJH),
- Association Claire Joie,
- Association Frédéric Levavasseur (AFL),
- Institut régional des sourds et aveugles de Marseille-Réunion (IRSAM),
- Fondation Père Favron.

Mais aussi des représentants de 7 associations hors de La Réunion :

- Association culturelle pour la bienfaisance des handicapés mentaux (ACBHM),
- Association de parents d'enfants inadaptés de l'Île Maurice (APEIM),
- Association pour adultes et jeunes handicapés – Madagascar (APAJHMM),
- Centre Malinjo pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle en vue de leur intégration familiale et socioéconomique,
- Centres TOIOUSSI, centres d'accueil pour enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement – Mayotte,
- CHOI – Comores,
- École exceptionnelle – Îles Seychelles.

Les ONG et institutions nationales et internationales suivantes ont été également représentées :

- Handicap international,
- Fonds des Nations unies pour l'enfance à Madagascar (Unicef),
- Ministères de l'éducation nationale de la région de l'océan Indien,
- Institut régional de travail social (IRTS) de La Réunion,
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de La Réunion,
- Université de La Réunion,
- Académie de La Réunion,
- Collectivités locales : conseil régional et conseil général, municipalité du Tampon.

Au total l'atelier aura rassemblé sur deux jours une cinquantaine d'acteurs venant d'horizons divers : éducatif, médico-social, non-gouvernemental et associatif.

### Déroulement et méthodologie

L'atelier s'est déroulé sur quatre demi-journées autour de 7 plénières et de 4 séquences consacrées à des travaux de groupes.

L'ouverture de l'atelier a rassemblé les personnalités suivantes :

- M. Jean-Luc N'Guyen, directeur de cabinet du recteur de La Réunion, représentant M. le recteur ;
- M. Patrick Erudel, conseiller général de La Réunion, représentant Mme la présidente du conseil général ;
- M. Camille Enault, maire adjoint, représentant M. le Maire du Tampon ;
- M. Joël Clanet, directeur adjoint de l'IUFM de La Réunion, représentant M. le directeur de l'IUFM et M. le président de l'université de La Réunion ;
- M. Jean-Jacques Argoud, directeur général de l'association Frédéric Levavasseur, porte parole du réseau india-océanique « Katsatsaka » ;
- M. Christian Bellevue, directeur du centre local du CIEP à La Réunion, représentant M. le directeur du CIEP.

La plénière n°1 a permis la restitution d'une enquête menée dans les six îles du sud-ouest de l'océan Indien par le CIEP. Cette restitution a été réalisée par M. Pierre-François Gachet pour les aspects quantitatifs et par M. Gilles Ceralli pour les aspects qualitatifs. Cette enquête a permis de disposer d'une première photographie non exhaustive de la situation de la scolarisation des jeunes et des enfants en situation de handicap dans les six îles. Elle a constitué un point de départ auquel les deux animateurs se sont constamment référés lors des travaux de groupes.

Les travaux de groupes ont été réalisés autour de quatre thèmes ayant fait l'objet de l'enquête, soit :

- Les représentations socio culturelles du handicap dans les six îles de l'océan indien : mieux connaître les situations pour agir sur les attitudes et les comportements ;
- Les pratiques institutionnelles de scolarisation inclusive : le cadre législatif et réglementaire, les structures et les dispositifs, les professionnels ;
- Les pratiques pédagogiques inclusives : adaptations pédagogiques à l'œuvre, formations spécifiques ;
- Les partenariats pluri-acteurs.

Ces travaux de groupes ont permis d'approfondir la discussion sur l'état des lieux le jour 1 et de tracer des perspectives d'actions communes le jour 2.

A la fin du jour 1 et du jour 2, le grand témoin a proposé à l'atelier sa vision et sa compréhension des travaux auxquels il a participé. Il a livré à cette occasion une synthèse organisée des travaux de

groupes et proposé à l'atelier d'adopter un certain nombre de résolutions pour poursuivre la réflexion et l'action amorcées par cette rencontre.

## Ouverture: synthèse des allocutions officielles

M. N'Guyen, directeur de cabinet de M. le Recteur, a ouvert cet atelier en le plaçant dans le contexte de la coopération éducative régionale, dans laquelle le rectorat prend une part active, notamment à travers le Conseil de Coopération Educative – Océan Indien (CCE-OI) créé en décembre 2010 par M. le Recteur.

M. N'Guyen a rappelé que 650 millions de personnes sont en situation de handicap dans le monde (soit 10 % de la population mondiale), dont 200 millions d'enfants. Or, parmi eux nombreux sont ceux qui ne sont pas scolarisés, situation qui va à l'encontre des droits fondamentaux des enfants, énoncés dans la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Afin de remédier à cette situation, M. N'Guyen souligne la nécessité de la présence de trois éléments sans lesquels rien n'est possible : un cadre législatif, une volonté politique et la volonté de ceux qui doivent impulser, orienter et encourager. Ces trois éléments servent donc de fil conducteur à ce compte-rendu.

### 1. Le cadre législatif

En France, les notions d'accueil et d'éducabilité définissaient au début du XXème siècle la scolarisation de certains enfants en situation de handicap, ceux qui apparaissaient susceptibles de tirer profit d'un enseignement, principalement au sein d'établissements spécialisés. Ensuite, par la mise en œuvre du concept d'intégration, de nombreux jeunes ont pu bénéficier d'une scolarisation totale ou partielle en milieu scolaire ordinaire. Aujourd'hui, cette notion a été remplacée par la notion d'inclusion, dont le cadre a été fixé dans la loi de 2005 relative à l'égalité des droits, à l'égalité des chances et à la participation à la citoyenneté. Cette loi oblige à envisager le handicap dans sa dimension sociale, c'est-à-dire à prendre en compte le jeune dans son environnement. Au siècle dernier on demandait à l'enfant de s'adapter à l'école ; l'inclusion c'est demander à l'école, à ses acteurs, à ses pratiques et à l'environnement sociétal de s'adapter à l'enfant.

Ce cadre législatif a été largement évoqué par M. Erudel, conseiller général de La Réunion. Ainsi, M. Erudel a fait la liste des compétences confiées par le législateur aux conseils généraux de France : transport scolaire adapté des élèves en situation de handicap, gestion du paiement de la prestation de compensation du handicap pour enfant, mise en accessibilité des collèges, financement avec l'Etat des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). M. Erudel a également évoqué deux compétences exercées par les conseils généraux, conséquences directes elles aussi de la loi de 2005 : la tutelle administrative et financière des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui est un guichet unique d'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap (dont les enfants et les jeunes) d'une part, et la conception et la mise en œuvre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOMS) d'autre part, dont un volet important est consacré au handicap.

### 2. La volonté politique

Mais ce cadre législatif ne peut fonctionner sans une volonté politique forte. Au niveau du ministère de l'éducation nationale, M. N'Guyen a cité la lettre aux enseignants de monsieur Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, qui rappelle les enjeux de sa politique ainsi : qualité de la scolarisation, formation et accompagnement des enseignants comme des auxiliaires de vie scolaire, personnalisation des réponses pédagogiques, travail en partenariat avec les associations. Au niveau académique, le projet stratégique 2012-2016 de l'académie de La Réunion souligne la nécessité de mieux accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers afin de leur permettre d'accomplir un parcours d'excellence et la nécessité de passer de l'intégration à l'inclusion.

Cette volonté politique, M. Eynault, adjoint au maire qui représentait la mairie du Tampon lors de cet atelier, l'a affirmé fortement en considérant que la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap posait la question de la politique de santé au sens large du terme, rappelant que le plan stratégique de santé élaboré par l'Agence régionale de santé-océan Indien (Réunion-Mayotte) avait fait de la prise en charge du handicap l'un de ses axes prioritaires. Il a souligné la nécessité d'une action concertée entre les partenaires institutionnels que sont par exemple l'Etat et les collectivités territoriales, gage d'une volonté et d'un engagement communs.

M. Eynault a également insisté sur le déséquilibre qui existe dans la scolarisation des enfants en situation de handicap entre La Réunion et les autres îles de l'Océan Indien, déséquilibre qu'il a attribué aux différences de développement, ainsi qu'aux économies et modes de vie des îles représentées à cet atelier. Ce constat l'a conduit à formuler la volonté d'une solidarité efficace, car pensée et structurée, mise en œuvre dans le cadre de la coopération régionale. A titre d'exemple, il a évoqué les rencontres citoyennes du handicap, que la municipalité du Tampon organise depuis 2007, et qui ont « permis de briser un tabou et d'apporter un autre regard sur le handicap et tous les acteurs qui gravitent autour de cette notion très large », a-t-il argumenté.

M. Erudel a rendu compte quant à lui de la politique volontariste du Conseil Général à travers les progrès accomplis entre 2006 et 2011 dans l'île de La Réunion, que l'on voit par exemple à travers l'augmentation de 35% du nombre de bénéficiaires de droits à compensation âgés de moins de 20 ans ou par l'augmentation spectaculaire des mesures de scolarisation des enfants et des jeunes (de 2000 à 5000 mesures). De la même façon, deux objectifs clairs ont été définis par le Conseil Général pour les années à venir : la poursuite de la politique volontariste en matière de services spéciaux dédiés aux transports et le renforcement de l'action de dépistage en école maternelle.

Cette volonté politique indispensable peut se lire également à travers l'activité d'un opérateur de l'Etat mais aussi des collectivités territoriales, tel que le CIEP. En effet, cette rencontre, comme l'a rappelé M. Bellevenue, directeur du Centre Local du CIEP à La Réunion, est possible grâce au partenariat entre le CIEP et la Région Réunion, institutions liées depuis 2011 par une convention qui prévoit notamment l'organisation d'événements comme celui-ci.

### 3. La volonté des acteurs locaux

La volonté de « ceux qui doivent impulser, orienter, encourager », selon les mots de M. N'Guyen, doit compléter la volonté politique pour mettre en application le cadre législatif évoqué plus haut. Ainsi, M. N'Guyen s'appuie sur l'exemple de M. le Recteur Mostafa Fourar qui, en octobre 2011, réunissait différents partenaires (associations, municipalités, représentants des collectivités départementale et régionale) pour affirmer la nécessité d'accroître le partenariat, de s'interroger ensemble sur les pratiques respectives et d'optimiser les moyens respectifs pour mener des actions communes, avec pour objectif de donner aux jeunes en situation de handicap un avenir digne de ce nom, c'est-à-dire de faire en sorte qu'ils deviennent des citoyens à part entière.

Un autre exemple de partenariat entre différents acteurs travaillant à l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées est la création du réseau indo-océanique KATSATSAKA, qui a été présenté par M. Jean-Jacques Argoud, directeur général de l'Association Frédéric Levavasseur, et qui regroupe 8 associations situées dans les six îles du sud-ouest de l'océan indien.

Le CIEP, en organisant cette rencontre, souhaite renforcer ce type de coopération entre les îles de l'océan indien par la mutualisation des compétences et des moyens pour des actions à venir. Comme l'a rappelé M. N'Guyen, la France a une histoire vieille de plus d'un siècle en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap ; et le CIEP, en tant qu'opérateur de l'Etat, souhaite permettre aux proches voisins de La Réunion de partager cette expérience et de nous faire part de la leur, des réussites comme des échecs dans les deux cas, afin d'avancer ensemble et de progresser.

Pour conclure, un élément, rappelé par tous les intervenants, doit être souligné : il y a dans la notion d'inclusion scolaire un facteur qui ne doit jamais être oublié, car il exprime un choix de société qui va au-delà de tout contexte économique et social, qui dépasse la logique comptable et financière ; cet élément c'est **la dimension humaine**. Ainsi, l'inclusion dans la société des personnes handicapées, parce qu'elle est un espoir pour les jeunes en situation de handicap mais aussi pour leurs parents et leurs proches, est un progrès qui ne peut être remis en cause ou discuté mais qui doit servir de point de départ à toute réflexion.

## Cadre conceptuel de référence

### Un paradigme international

Le paradigme de l'inclusion est né dans les années 1990. La **Conférence Mondiale** sur les besoins éducatifs spéciaux, promue en 1994 par l'ONU et par le Ministère de l'Education et des Sciences d'Espagne, en signe plus spécifiquement l'acte fondateur à travers la **Déclaration de Salamanque**. Il a été reformulé et refondé à travers la **Déclaration de Lisbonne**, plus récente (2007), qui prône, la scolarisation en milieu ordinaire et qui fait suite à la convention des Nations Unies (2006), dont l'article 24 stipule que les États « sont tenus de veiller à ce que les personnes handicapées jouissent de l'égalité d'accès à un enseignement inclusif et à la formation continue, notamment l'accès à des établissements d'enseignement primaire, secondaire, tertiaire et de formation professionnelle ».

Les initiatives des Nations Unies, celles de l'Union Européenne, de l'UNESCO ou d'organisations non gouvernementales, dessinent ainsi au niveau international, un consensus croissant sur le droit de toutes les personnes à être scolarisées dans les écoles régulières communes et cela, indépendamment de leurs différences.

Pour autant, derrière cette exigence sociétale dont les textes fondateurs assurent la légitimité et le cadre légal dans lequel où que l'on soit, on s'inscrit tous, il y a une réalité extrêmement complexe. Entre les deux notions principales de « besoins éducatifs spéciaux » issue de Salamanque et de « scolarisation en milieu ordinaire » issue de Lisbonne, une tension existe, qui fait de la réalisation de l'inclusion scolaire une réalité en devenir, étroitement ancrée dans des territoires, aux cultures, aux histoires et aux niveaux de développement économiques très hétérogènes.

### Un défi pour les systèmes éducatifs

L'UNESCO propose que « **la qualité de l'éducation doit satisfaire au critère de l'équité** ». Ainsi les Etats sont-ils sommés de répondre « à ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers » parmi lesquels les enfants handicapés.

Dans une approche éducative inclusive, c'est au système de **s'adapter** à ces besoins éducatifs spécifiques.

Le centre d'intérêt de l'inclusion est différent de celui de l'intégration. Dans une optique d'intégration, les groupes qui entrent à l'école doivent s'adapter à la scolarité disponible (curriculum, méthodes, valeurs et normes). Les systèmes éducatifs maintiennent leur « statu quo » et les activités d'intégration se centrent sur les services personnalisés mis en place pour ces élèves (programmes individuels, stratégies et matériels différenciés, enseignants spécialisés, etc.). Les facteurs du contexte éducatif et de l'enseignement qui limitent la participation et l'apprentissage de tous ne sont pas modifiés mais **restent en l'état**.

Dans le cas de l'inclusion, au contraire, l'objectif central est de transformer les systèmes éducatifs et les écoles afin de les rendre capables de répondre à la diversité des besoins d'apprentissage des élèves. Dans cette optique, ce n'est plus l'élève ou le groupe d'élèves, qui doit s'adapter à l'école et à l'enseignement disponibles, ce sont les écoles et l'enseignement qui **s'ajustent aux besoins** de

chaque élève, quelles que soient les différences dues aux caractéristiques individuelles que sont les motivations, les capacités et les rythmes d'apprentissage.

Ainsi, l'éducation inclusive doit-elle constituer le principe directeur d'un système éducatif et non seulement un ensemble de dispositifs. Si elle est un objectif, une « ardente obligation », elle n'en constitue pas pour autant la seule réponse à apporter à un enfant à besoins éducatifs particuliers. La scolarisation en milieu ordinaire peut représenter pour certains d'entre eux une contrainte insupportable.

Ces enjeux impliquent, pour l'école, à la fois la mise en place de nouvelles approches pédagogiques, l'adaptation des apprentissages, la mise en pratique des valeurs de solidarité et de respect de la différence, l'ouverture au travail en équipe et à la collaboration avec les familles.

Face au nombre croissant d'élèves en situation de handicap à accueillir dans les établissements scolaires, les professionnels du secteur socio-éducatif s'interrogent légitimement : qu'est-ce que l'obligation législative de scolarisation de ces élèves et comment la mettre en œuvre ? Qu'en est-il aujourd'hui de la prise en charge pédagogique, éducative et thérapeutique de ces enfants ? Comment s'entourer des personnels les mieux formés et préparés à leur accueil ? Quels sont les aménagements possibles, les aides au quotidien ? Etc.

Toutes ces questions sont légitimes. Elles se posent à partir de la définition du handicap qui ne souffre aucune discussion et qui a constitué pour les participants à cet atelier un point de départ : le handicap est une conséquence et non une cause, une interaction entre un individu avec ses déficiences avec son environnement dans lequel il est supposé vivre, apprendre et évoluer.

- C'est donc à l'environnement de s'adapter pour compenser ;
- C'est donc à l'environnement d'assurer une accessibilité totale.

## Un premier état des lieux

En amont de l'atelier, un questionnaire a été envoyé par le CIEP à des structures ou acteurs-clés de l'éducation pour jeunes en situation de handicap dans les six îles concernées par l'enquête (pouvoirs publics, associations et ONG). Les réponses ont été collectées pour l'ensemble des îles, à l'exception de Mayotte.

Le questionnaire était composé de 2 grandes parties : une première partie à caractère quantitatif et d'ordre général une deuxième partie, reprenant les 3 principales thématiques abordées en atelier : les représentations du handicap, les dispositifs de scolarisation, et les pratiques pédagogiques.

L'ensemble des données, quoique souvent parcellaires ou imprécises, livre cependant des informations intéressantes sur la manière dont chaque état tente d'assurer au mieux la prise en charge pédagogique des jeunes handicapés. **Il apparaît que si tous les pays se sont engagés plus ou moins hardiment dans une politique publique dédiée spécifiquement à cette population, le niveau d'engagement est très hétérogène.** Les contextes socio-économiques de chacun des pays notamment, dans leur diversité et parfois leur paupérisation, n'autorisent pas toujours que soient engagées des actions publiques fortes et efficaces en terme d'éducation générale pour l'ensemble de la jeune population. Il est clair que dans un tel cas de figure, l'organisation d'un système éducatif inclusif, indéniablement onéreux, peut apparaître comme ne faisant pas partie des premières priorités.

Tout se passe comme si chaque pays devait passer dans son histoire par **une série d'étapes obligées**, que l'on retrouve partout, mais pas forcément au même rythme. Dans les contextes où l'éducation générale reste très inégale, avec de larges zones de sous-développement, tant au plan quantitatif que qualitatif, c'est d'abord à un effort de massification que l'on assiste afin de tenter de ne laisser aucune « poche » de territoire en dehors de l'action scolaire.

Ensuite, quand cette action a porté ses fruits, au moins au niveau primaire, les pouvoirs publics se tournent vers les jeunes à besoins particuliers, qui sont nécessairement plus fragiles et qui demandent

le plus souvent une action plus pointue et plus volontariste encore. Or cette action, quel que soit le pays, pâtit forcément du fait qu'il s'agit alors de construire, pour des jeunes présentant tous (par définition) un profil singulier, un modèle éducatif « au cas par cas » mais pour des groupes qui, quoique largement minoritaires, sont tout de même relativement nombreux. Et c'est bien **cette tension entre l'exigence de personnalisation de l'offre éducative et le nombre conséquent de ceux à qui cette offre doit bénéficier** qui est source de difficulté, tant sur le plan de l'organisation que du financement.

La question qui se pose est de savoir si, dans les pays où cette action reste encore embryonnaire, il ne serait pas possible de profiter de l'expérience des autres et de la coopération dans la zone, pour s'affranchir de certaines étapes et s'engager directement dans la construction d'un système réellement inclusif.

Par ailleurs, **aucune politique publique ne peut espérer atteindre une efficacité optimale si elle ne se donne pas les moyens de connaître avec précision la population qu'elle veut servir et les structures ainsi que la ressource humaine qui l'encadrent**. Il apparaît donc avec clarté que l'un des problèmes majeurs que ces pays vont avoir à appréhender et à faire avancer réside dans la conception et l'élaboration de **systèmes d'informations précis, fiables et suivis dans le temps**. Et l'on sait que la construction de tels systèmes constitue une tâche longue et complexe qui exige du temps et l'apport de vrais spécialistes.

Il s'agit toutefois à l'évidence d'une priorité politique, en premier lieu si l'on veut espérer répondre réellement aux besoins identifiés des jeunes concernés, mais aussi pour s'appuyer sur des arguments incontestables dans le cadre de l'argumentaire qu'il convient de présenter aux décideurs publics afin de les convaincre d'engager ces politiques. Or, il ne fait pas de doute que ceux-ci seront amenés tôt ou tard à s'y engager, sauf à ne pas honorer la signature de leur pays sur les textes internationaux, et tout particulièrement la **Convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés** du 13 décembre 2006, notamment son article 24.

## Des questionnements

Sur la base de ce constat, un certain nombre de questionnements ont été mis en exergue par les participants :

**1 – L'hétérogénéité des situations** reflète les contextes socio-économiques et culturels très différents des îles de l'Océan Indien : d'un côté, un système d'éducation inclusive déjà en place qu'il s'agit d'améliorer, de l'autre, une société qui méconnaît le fait du handicap et ne l'identifie pas comme une priorité.

Comment valoriser l'ensemble des savoir-faire sans prétendre transposer un modèle plutôt qu'un autre ?

**2 – Les représentations** socio culturelles du handicap sont communes et souvent connotées négativement : douleur, colère, culpabilité, malédiction, injustice, etc. Le regard de l'autre est déterminant et indique un thème de réflexion à retenir : comment agir sur ce regard ?

En particulier, le moment de **l'annonce** est vécu comme une violence dont témoignent les associations, lesquelles sont souvent les seules à recueillir la souffrance familiale.

Comment mieux **informer** chacun : familles des handicapés mais aussi les autres familles et les enfants qui les entourent ?

Comment ne pas oublier à ce moment la **parole de l'enfant en situation de handicap** lui-même, lorsqu'il peut la formuler, sans oublier ceux qui ne pourront jamais ni s'exprimer ni se représenter ?

**3 – La prise en charge des enfants handicapés apparaît souvent comme le seul fait des associations : comment construire des partenariats plus larges ?**

- Il s'agit, pour intéresser les **autorités politiques et institutionnelles** et obtenir un cadre législatif pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, de disposer de **statistiques** complètes et fiables, ce qui n'est pas encore le cas dans toutes les îles.
- Le partenariat **médical et éducatif** doit être renforcé.
- Les **associations** ne doivent pas oublier de faire entendre leurs voix, par exemple dans le cadre de la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, en transmettant des **contre-rapports**, comme il leur est permis de le faire.
- Enfin, il s'agit également de veiller à une **meilleure coordination des bailleurs** afin que ceux-ci ne jouent pas leur propre partition, sous prétexte qu'ils financent, en oubliant l'objectif commun.

### Des pistes pour l'action

A l'issue des deux jours d'atelier et en écho à ces questionnements, des pistes pour l'action regroupées en cinq grands thèmes ainsi qu'une méthode de travail susceptible de structurer de futures collaborations ont été dégagées.

#### Thème n°1 : les représentations du handicap

Les divergences sont nombreuses, selon l'endroit d'où l'on vient, dans le domaine de la représentation du handicap. Ce constat peut être fait par exemple au moment crucial qu'est **l'annonce du handicap**. Les réactions sont variables, du déni à la surprotection, de la soumission à l'institution au rejet de celle-ci. C'est pourquoi la communication et la sensibilisation des partenaires (particulièrement dans le secteur médical) ont une grande importance pour ce thème. Les associations ont un rôle essentiel à jouer dans ces processus de communication et de sensibilisation.

Ainsi, l'objectif de tous doit être la valorisation de **l'image de l'élève** ou de la personne en situation de handicap. Un travail important reste à faire, dans toutes les îles, notamment auprès des médias, car c'est à travers eux que l'on touche le mieux l'opinion publique et les politiques. On peut par exemple imaginer une communication télévisuelle à un niveau régional, à travers des émissions d'informations, mais aussi par la fiction. Des expériences ont été conduites dans certains pays, avec l'insertion de personnages handicapés dans des séries télévisées ou des téléfilms et il a été démontré que cette méthode est efficace dans la construction d'une image positive des personnes en situation de handicap auprès de l'opinion publique. Toucher l'opinion publique, c'est faire évoluer le regard porté sur le handicap, c'est inciter les politiques à s'impliquer davantage, c'est sensibiliser les parents concernés par le handicap mais aussi l'ensemble des parents et des acteurs de la scolarisation, c'est préparer la voie à une société inclusive garante d'une politique d'inclusion scolaire réussie et acceptée de tous.

De la même façon, la parole des élèves handicapés doit être davantage écoutée. La notion « d'auto-représentants » est en train de prendre une place croissante et justifiée dans le domaine du handicap. Cette prise de parole du jeune élève handicapé s'avère particulièrement importante pour le préparer, le moment venu, à la vie professionnelle.

Il convient également de développer les activités extrascolaires menées conjointement par des élèves en situation de handicap et des élèves ordinaires.

Enfin, dans une perspective inclusive, l'idée d'une **charte éthique** qui lie les acteurs sur des valeurs partagées a tout son sens. Il existe déjà des chartes dans les associations, qui peuvent servir de support à cette réflexion.

#### Thème n° 2 : les pratiques institutionnelles en vue d'une approche inclusive.

L'ensemble des participants à cet atelier ont souligné l'importance des **systèmes d'information** pour le développement d'une approche inclusive dans les différentes îles. En effet, la création de bases de



données statistiques fiables et objectives est une condition indispensable à la sensibilisation des décideurs et à l'élaboration d'un projet politique. La collecte de ces données est longue et complexe mais la base est un outil de pilotage précieux.

Il est également nécessaire de disposer d'un **cadre législatif**, à la fois signe et condition d'une mobilisation plus importante des pouvoirs publics.

L'absence de cadre législatif dans un certain nombre d'Etats pénalise fortement la prise en charge scolaire des enfants à besoins éducatifs particuliers. Ces Etats s'en remettent aux associations mais sans donner à ces dernières les moyens juridiques, humains et financiers de remplir leur mission.

La plupart des Etats ont, en outre ratifié la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, qui prévoit la généralisation d'une éducation inclusive. Il ne suffit pas d'avoir ratifié ce texte, il faut aussi le faire vivre. Il convient de rappeler les Etats à leurs engagements. Ainsi, les associations ont-elles la possibilité d'opposer aux rapports des Etats justifiant de leur action auprès des Nations-Unies, des contre-rapports rédigés par elles.

Le lobbying des associations a souvent contribué à provoquer une réaction de l'Etat, l'incitant à adopter un cadre réglementaire. En France par exemple, c'est bien grâce au travail des associations que l'Etat a pris conscience de la question de la scolarisation des enfants en situation de handicap et de la nécessité d'intervenir.

Deux groupes techniques de travail pourraient ainsi voir le jour : l'un sur l'étude comparative des textes réglementaires en vigueur dans les différents pays afin d'en dégager les aspects inclusifs, l'autre sur l'élaboration d'une sorte de cahier des charges minimal en matière de système d'information ?

### **Thème n° 3 : Les pratiques pédagogiques dans une perspective inclusive.**

La question majeure qui est ressortie de la réflexion menée sur ce thème est celle de la **capacité de l'enseignant à accueillir tous les élèves** et donc l'élève en situation de handicap.

Ce thème renvoie à différentes notions évoquées au cours du colloque, comme la différenciation pédagogique, les objectifs d'apprentissage, la dimension humaine de l'acte d'éducation. Il montre que la notion d'inclusion dépasse le seul cas des élèves en situation de handicap et qu'une approche inclusive se fait bien au bénéfice de tous les élèves.

C'est ainsi qu'il appartient à l'enseignant, aidé par les parents et l'équipe d'intervenants, de mesurer l'étendue et les limites de l'approche inclusive pour un enfant, et éviter, par exemple, qu'elle n'aboutisse pour lui à une forme de maltraitance.

Les échanges auxquels a donné lieu le débat sur les pratiques pédagogiques conduisent certainement à maintenir ce thème au cœur de la réflexion sur l'éducation inclusive ouverte par ce colloque.

### **Thème n°4. Les partenariats.**

Une liste exhaustive a été faite des intervenants réunis autour de la scolarisation d'un élève à besoins éducatifs particuliers et le constat de leur nombre très important et de leur variété pose la question de savoir **comment faire partager à tous les partenaires une vision commune.**

La réponse est de nature à résoudre en partie la question évoquée dans ce même atelier sur les conditions de mise en place de la coordination des interventions : qui pilote cette coordination ? Que peut-on bien coordonner dans certains pays ? Quelles relations entre les professionnels ?

La réflexion doit être poursuivie. Elle est majeure pour beaucoup de pays. Le développement de partenariats de proximité est sans doute une approche de réponse dans de nombreux cas.

Il conviendra aussi de faire un sort particulier à deux thèmes apparus au cours des discussions : la relation entre associations et pouvoirs publics qui reste un sujet de préoccupation dans plusieurs pays, et le partenariat nécessaire avec les médecins dans le domaine de la détection et de l'identification du handicap, qui est encore à mettre en place dans certains endroits.

### **Thème n°5 : La formation.**

Une conviction est partagée par l'ensemble des participants: tous les enseignants et tous les personnels d'encadrement doivent être sensibilisés et formés aux notions de compensation et

d'accessibilité, c'est-à-dire connaître la véritable nature de ce qu'est l'accueil **et la prise en charge pédagogique** des élèves en situation de handicap.

Cette formation pourrait déboucher sur la création d'un référentiel de l'accueil en classe. Il existe déjà des référentiels dans certains pays et une réflexion régionale pourrait être engagée pour savoir si un référentiel commun aux six îles pourrait avoir du sens.

Un dispositif de formation des formateurs a été proposé à cet effet, qui pourrait orienter la réflexion qu'il conviendra de poursuivre sur ce thème. Il devrait s'accompagner d'un contrôle de qualité, d'une procédure d'autoévaluation et d'une ouverture à l'ensemble des professionnels intervenants dans ce secteur.

La formation des professeurs spécialisés et des éducateurs doit également être revisitée et faire l'objet d'une réflexion collective qui est à mettre en perspective avec le thème de la différenciation pédagogique déjà évoqué.

Il est clair que la formation des enseignants implique une véritable réflexion sur l'éducation inclusive elle-même, sur ses enjeux à long terme et sur ses modalités.

### Une méthode de travail

La formule d'un atelier régional a été appréciée par tous les participants. Le format aura permis aux différents acteurs de se connaître et d'échanger pour jeter les bases d'une relation suivie. Le colloque a manifestement créé un besoin de poursuivre des échanges de bonnes pratiques.

Cela peut se faire à trois niveaux :

1. Par la création d'un site internet ou blog où les participants-pourront se retrouver et échanger sur leurs pratiques, leurs expériences et leurs souhaits de collaboration. Les participants à ce colloque pourraient ainsi se constituer en groupe d'experts. Le CIEP pourrait alors animer ce site qui jouerait le rôle **d'un forum régional informel permanent** sur le thème de la scolarisation des enfants en situation de handicap.
2. Par des rencontres sur un ou deux thèmes, sous la forme d'un atelier, d'un colloque ou d'un séminaire dont la thématique et les objectifs, plus spécifiques, seraient issus de ce colloque. Ces rencontres pourraient avoir lieu à La Réunion ou dans une des cinq autres îles.
3. Par des opérations très concrètes et conjointes sur le terrain, impliquant un, deux ou trois partenaires. Ces opérations pourraient consister en une aide pratique, une étude de cas, un partage d'expérience ou une réflexion commune sur un sujet précis.

Une hiérarchisation des thèmes s'imposera d'elle-même, suivant les contributions des uns et des autres, et pourra guider la suite de la coopération régionale inter-îles commencée lors de ce colloque. La dynamique créée pendant ces deux jours, à l'initiative du CIEP, doit pouvoir se poursuivre à travers des actions de coopération concrètes entre les partenaires des six îles.